

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant démission volontaire du Fonctionnaire général de
rang A3 de e-Wallonie-Bruxelles Simplification (eWBS)**

A.Gt 24-03-2022

M.B. 03-06-2022

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, article 87, § 3, remplacé par la loi spéciale du 8 août 1988 et modifié par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 ;

Vu l'Accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française organisant un service commun en matière de simplification administrative et d'administration électronique dénommé e-Wallonie-Bruxelles Simplification, " eWBS " en abrégé, articles 6 et 9 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne, articles 339 et suivants, tels que modifiés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 décembre 2021 prolongeant le mandat de Madame Géraldine Grosjean en tant que fonctionnaire dirigeante du service commun d'e- Wallonie-Bruxelles Simplification à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant le courrier du 12 janvier 2022 de Madame Géraldine Grosjean où elle offre sa démission avec effet au 1^{er} avril 2022 ;

Considérant l'accord intervenu entre le Ministre de la Fonction publique et de la Simplification administrative et Madame Géraldine Grosjean pour que le mandat prenne fin au 31 mars 2021 au soir, sans préavis ni indemnité ;

Considérant la situation particulière du service commun e-Wallonie-Bruxelles Simplification due à sa double appartenance à la Région wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Il est accordé à Madame Géraldine Grosjean démission volontaire de ses fonctions de Fonctionnaire dirigeante de rang A3 du service commun e-Wallonie-Bruxelles Simplification.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2022, sous réserve d'une décision identique du Gouvernement wallon.

Article 3. - Le Ministre de la Fonction publique et de la Simplification administrative est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 mars 2022.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et
de la tutelle sur Wallonie Bruxelles Enseignement,

Fr. DAERDEN